

**Zeitschrift:** Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

**Herausgeber:** Le messenger suisse de France

**Band:** 13 (1967)

**Heft:** 1

  

**Rubrik:** Activité des Sociétés Suisses en France

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Activité des Sociétés Suisses en France

## NANTES

SOCIÉTÉ SUISSE  
DE BIENFAISANCE

La Société suisse de Bienfaisance, conformément à son calendrier des fêtes, a convié le 10 décembre, à un dîner de Noël, ses membres et amis. A cette manifestation, présidée par M. Badel, assistaient une cinquantaine de personnes. La salle toute étincelante de lumière conférait à ce traditionnel repas, l'aspect d'une ambiance de grande fête.

Au dessert, le Président, dans une allocution de circonstance, adressa ses vœux à toute l'assistance, et M. Maurer, Consul, rappela qu'en 1966, l'année de la Cinquième Suisse, on a vu se réaliser les vœux des Suisses à l'étranger par l'insertion de l'article constitutionnel qui leur est destiné, dont il développa l'importance.

Le dimanche 11 décembre, ainsi que le veut la coutume, le Comité d'organisation, toujours sur la brèche, n'a pas oublié de penser aux enfants de la colonie. Un bel arbre de Noël illuminait la salle du Touring-Club, mise aimablement à notre disposition. Un goûter de circonstance leur fut servi, mais la plus grande joie fut celle de la distribution des jouets et friandises par le Père Noël. Les chants et récitations des enfants ont largement et heureusement contribué à imprimer à cette fête le véritable sens de Noël. Et grâce à l'amabilité de l'Office suisse du Tourisme, trois films ont pu être projetés.

Le Comité s'est aussi efforcé de garnir de friandises, chocolat, oranges, soupes, café et bien d'autres bonnes choses, des colis qui ont été envoyés aux compatriotes âgés et déshérités. Que les organisateurs et artisans de ces résultats soient vivement remerciés.

## CAMP D'HIVER 1967

*Le Service des Jeunes du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la N.S.H., Alpenstrasse 26, 3.000 Berne, annonce que le Camp d'hiver 1966-1967, réservé aux jeunes Suisses (jeunes filles et jeunes garçons) de 16 à 24 ans, qui est réservé aux étudiants et étudiantes de 16 à 20 ans, se déroulera comme suit :*

— *Camp III : à Maloja (Grisons) du 27 mars 1967 au 6 avril 1967.*

*Des leçons de ski seront régulièrement données en petits groupes selon les facultés de chacun. Le soir des distractions seront offertes par le camp : projections de films, discussions, jeux, etc.*

*Prix de participation : F s. 120, (voyage et skilift à charge des participants).*

*Date limite d'inscription : Camp III : 15 février 1967.*

*Nombre des participants : Le nombre des participants est limité. Les inscriptions seront acceptées d'après leur ordre d'arrivée.*

*Remarques : exceptionnellement, des skis peuvent être obtenus gratuitement tandis que l'équipement personnel doit être apporté par le participant.*

*Dans des cas très particuliers, une demande de réduction de prix pour le camp sera acceptée si elle est confirmée par le Consulat.*

*Les formules d'inscription peuvent être demandées à : M. Willy Bossard, 166 avenue de Verdun, 92-Issy-les-Moulineaux (642-91-09).*

## SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE

21, avenue Jean-Jaurès  
92 - ISSY-LES-MOULINEAUX

Métro : Mairie d'Issy

Convois d'enfants de 7 à 15 ans, de père Suisse, à destination de la Suisse : juillet-août 1967.

Inscriptions reçues du 1<sup>er</sup> au 15 mars 1967 (sauf lundi).

Pour tous renseignements, s'adresser à la Société helvétique de Bienfaisance. Tél. 736-01-65.

\*\*

Les membres, parents, anciens E.S.P., amis du Groupement des *Eclaireurs Suisses de Paris*, sont très cordialement invités à assister à la *Fête de Groupe*, qui aura lieu le 19 février 1967, à 14 h 45 précises, à la salle paroissiale (Ecole Sainte-Clotilde), 8, rue Etienne-Dolet, à Issy-les-Moulineaux (92). Métro : Mairie d'Issy. *Entrée libre.*

## LA CONFEDERATION OFFRE DE DEBLOQUER UN MILLION ET DEMI DE FRANCS DE CREDITS POUR L'HOPITAL SUISSE DE PARIS

L'Assemblée générale de l'Association de l'Hôpital suisse de Paris, qui vient de se tenir au Cercle commercial suisse, a permis à ceux qui depuis bientôt vingt ans cotisent en faveur de la création, de voir enfin, terminés, dans tous leurs détails, les plans des deux bâtiments qui vont être construits et seront reliés entre eux. Le premier, qui a un caractère d'urgence, est destiné aux malades chroniques. Le second, beaucoup plus important, concernera l'hôpital proprement dit avec ses services médicaux, chirurgicaux et administratifs. L'ensemble comprendra 223 lits, dont 48 dans le bâtiment des chroniques.

Le président M. André Geiser s'est félicité de ce que le Conseil d'administration ait pu s'adjoindre un conseiller technique de valeur en la personne de M. G. Chevalier, directeur depuis dix-sept ans de l'Hôpital Foch de Suresnes, dont on connaît la réputation, et Président de la Fédération des établissements hospitaliers à buts non lucratifs, qui a pu faire des suggestions fort judicieuses quant à l'organisation médicale et administrative de l'établissement. Elles ont permis à M. Delaire, architecte, d'apporter aux plans les modifications nécessaires.

M. Chevalier a commenté, pour l'assistance, la projection des maquettes et des plans qui sont maintenant prêts à être réalisés.

La demande d'agrément du nouvel établissement hospitalier à la Direction générale de la Santé publique du Ministère des Affaires sociales a été accordée en juin dernier mais l'obtention du permis de construire est toujours fort longue et a nécessité des accords divers avec la Ville d'Issy-les-Moulineaux où l'hôpital sera élevé dans la magnifique propriété de la Maison suisse de retraites qui lui consent un bail de 99 ans.

Le dossier doit encore passer devant la Commission des sites, après avis des Services des parcs et jardins de la Ville de Paris et du département de la Seine. Il s'agit d'une cinquantaine d'arbres à abattre pour construire l'hôpital dans le parc de la Maison suisse de retraites et qu'il

faudra s'engager à replanter dans ce même parc, car nous sommes dans une zone protégée par les Monuments historiques.

Une fois le permis de construire accordé, les appels d'offres concernant l'exécution des plans de la première tranche seront immédiatement lancés et tout est prévu pour que les travaux puissent commencer très rapidement.

Notre hôpital sera un établissement hospitalier reconnu par la Sécurité sociale et bénéficiant d'un régime analogue à celui de l'Assistance publique. Les fonds nécessaires pour la première tranche de construction sont à disposition.

M. Claude Caillat, chargé d'affaires de Suisse en France, qui apporta alors à l'assemblée les vœux de succès de l'Ambassadeur Soldati, félicita les membres du Conseil d'administration de leur activité et de la persévérance grâce auxquelles ils sont parvenus à vaincre les obstacles de tous genres qui empêchèrent si longtemps la réalisation de cet hôpital tant attendu par la communauté helvétique de Paris.

Il leur apporta le témoignage de confiance totale des autorités fédérales et la proposition de ces dernières de libérer une première tranche de un million et demi de francs de crédits pour la réalisation du projet au cas où les avoirs liquides seraient insuffisants.

L'Assemblée a renouvelé les mandats d'administrateurs de MM. Edouard Frick et P. Spillmann et a ratifié les cooptations de M. H. Burk, vice-président de Nielsen-France, et de M. E. Gabus, sous-directeur à la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui entrent au Conseil.

Dès que la Commission des Sites aura donné le feu vert la voie sera libre et l'on pourra, après vingt ans d'efforts, poser enfin la première pierre.

Robert VAUCHER.

## BRAVO LYON !

LES SUISSES DE LYON  
VIENNENT D'INAUGURER  
UNE « MAISON SUISSE »

Après avoir œuvré pendant vingt ans afin qu'une « Maison suisse » permette enfin aux 4.000 Suisses de

la région lyonnaise d'avoir un centre où ils puissent se rencontrer et capable de pouvoir accueillir les activités de leurs diverses sociétés, le samedi 10 décembre, ceux qui n'avaient, malgré toutes les difficultés rencontrées, jamais désespéré, ont pu fêter joyeusement l'inauguration solennelle d'un magnifique immeuble de neuf niveaux dont deux en sous-sol, qui vient d'être terminé en plein quartier des Brotteaux et constitue une fort belle réalisation.

En présence de M. Pierre Micheli, Ambassadeur plénipotentiaire, secrétaire général du Département politique fédéral, de M. Jaccard, chef de la Section des Suisses à l'étranger du Département politique, de M. Gerhard Schurch, président de la Commission des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, se déroulèrent deux réceptions. L'une était consacrée aux personnalités officielles allant du Préfet de la région Rhône-Alpes, M. Max Moulins, au général Vésinet, gouverneur militaire de Lyon, qui avait auprès de lui huit autres généraux, aux députés et sénateurs du Rhône, aux conseillers généraux, aux maires de la région lyonnaise, aux recteurs des deux Universités, au premier président de la Cour d'appel et au procureur général, au corps consulaire au grand complet dont M. Alexandre Manz, consul général de Suisse, est le doyen, à de nombreuses personnalités françaises et suisses (de tous les cantons on avait répondu aux invitations mais surtout de Genève), du monde bancaire, des affaires, de l'industrie et du commerce.

L'autre réception, l'après-midi, permit à plus de 500 Suisses et Suissesses du département du Rhône et des départements voisins rentrant dans la circonscription consulaire, de venir prendre contact avec « leur maison » et faire honneur aux nombreux crus de vins romands, aux mets, au fromage et à la viande des Grisons, qui donnaient au vaste buffet un caractère très helvétique.

Il est impossible de relater les discours qui furent prononcés et permirent aux nombreux invités de se rendre compte des difficultés surmontées pour arriver à chef.

C'est en 1945 que fut créée la Société civile immobilière « La Maison suisse » dont le Conseil d'administration comprend les présidents des groupements suisses de Lyon : Société suisse de bienfaisance, Union helvétique de Lyon, Section de Lyon de la Chambre de Commerce suisse

en France, Tireurs suisses de Lyon, Pro Ticino, Groupement philatélique suisse de Lyon.

Les autres associations helvétiques de l'arrondissement consulaire sont constituées à Beaugarde, Gex, Grenoble, Montluçon, Vichy, Roanne, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand.

Un terrain fut acheté en 1945 et des plans furent dressés mais la Ville de Lyon expropria peu après ce terrain pour compléter une parcelle contiguë sur laquelle la municipalité fit construire une école. Il fallut repartir à zéro et ce n'est que vingt ans plus tard que, grâce au dévouement inlassable de M. Paul Gruaz, président de la « Maison suisse », de l'appui très efficace du Consul général Manz et d'une association avec un groupe de compagnies d'assurances « L'Union suisse » et « La Lutèce » que la construction put être réalisée.

La Société « La Maison suisse » possède le rez-de-chaussée et la plus grande partie de l'étage inférieur. Elle y a aménagé une très belle salle de 250 mètres carrés pouvant être subdivisée et destinée aux usages les plus variés : conférences, expositions, concerts, projections de films, banquets, bals, bibliothèque, grandes et petites réunions de groupements helvétiques.

A l'étage inférieur un grand carnotzet, avec ses tables et ses boiserie valaisannes, desservi, comme la grande salle, par une cuisine ultramoderne exploitée en commun avec les compagnies d'assurances qui pourront y faire servir les repas de leurs employés, a permis, dès l'inauguration, d'offrir aux centaines d'invités des plats suisses. De nombreux rendez-vous sont déjà pris pour des fondues et des raclettes.

Le reste du bâtiment avec, au troisième étage, des bureaux, d'un modernisme très réussi, réservés au secrétariat de la section de Lyon de la Chambre de Commerce suisse en France, est propriété des compagnies d'assurances qui y ont installé leur siège social, leurs archives qui occupent des surfaces importantes et leurs différents services.

Lors de la réception de la communauté, M. Pierre Micheli, après les discours de MM. Manz (qui donna lecture d'un long télégramme de l'Ambassadeur Agostino Soldati, probablement le dernier qu'il ait écrit, disant regretter de ne pouvoir assister à l'inauguration de cette Maison suisse à laquelle il souhaitait beaucoup de succès et déclarant se ré-

jouir de venir bientôt à Lyon féliciter ses promoteurs) et Gruaz, fit l'éloge des Suisses de Lyon et leur apporta les félicitations et les vœux du Conseil fédéral en des termes qui allèrent au cœur de tous les assistants, qui applaudirent longuement.

Robert Vaucher, président central du Comité des présidents des vingt Sociétés suisses de Paris, transmit de la part de ces derniers, les souhaits de succès à cette nouvelle étape de la vie des Sociétés suisses du Lyonnais. Les animateurs de la maison, inaugurée avec tant de joie, ont mis vingt ans pour achever leur œuvre, les Suisses de la capitale française cotisent depuis vingt ans, eux aussi, pour la création d'un hôpital suisse qui n'attend pour sortir de terre que le permis de construire qui doit encore franchir le dernier obstacle : celui de la Commission des Sites.

La colonie suisse de Lyon a des origines qui remontent jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, alors que les commerçants des cantons helvétiques venaient aux foires lyonnaises où ils jouissaient seuls, en raison des traités militaires passés entre la France et les cantons, de l'exemption de droits de douane sur les marchandises qu'ils apportaient surtout de Saint-Gall, de Berne ou de Schaffouse.

Entre 1920 et 1930, il y avait 8.000 compatriotes dans la circonscription lyonnaise. Après la dernière guerre beaucoup rentrèrent au pays et ne revinrent pas. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 4.000 dont la moitié de doubles nationaux. Comme tous les Suisses à l'étranger ceux de Lyon aiment à se rassembler pour cultiver l'amitié et l'amour de la patrie. Ils sont heureux aujourd'hui d'avoir « leur maison » où ils pourront se retrouver dans une ambiance sympathique à l'ombre de leur drapeau.

Roger LANTENAY.

## LETTRE DE SUISSE

CHERS COMPATRIOTES DE FRANCE

Vous n'êtes pas sans connaître ou sans avoir entendu parler du Fonds

de solidarité des Suisses à l'étranger. Il nous paraît, néanmoins, utile de compléter votre information par les quelques considérations ci-dessous.

Nous ne sommes pas une société d'assurances, mais bien une institution de prévoyance, reposant entièrement sur le principe de la mutualité. Sa forme juridique est la coopérative, où le pouvoir de décision appartient à ses membres. L'administration du Fonds est confiée à une commission d'experts, un gérant et son secrétariat qui s'efforcent de gérer les intérêts des coopérateurs avec un maximum de profit.

Mais quel est le but premier du Fonds ? Venir en aide aux membres qui auraient perdu leurs moyens d'existence par suite de guerre, de troubles civils ou de mesures coercitives générales de caractère politique. Nous souhaitons, bien sûr, de tout cœur, que tous les Suisses de France jouissent sans coup férir de l'hospitalité de cette douce France, qui est pour beaucoup d'entre nous une patrie spirituelle, mais nul ne peut affirmer connaître son destin. C'est ainsi que jusqu'à aujourd'hui, trois cents de nos adhérents, répartis dans divers pays, ont obtenu l'indemnité forfaitaire à laquelle ils avaient droit, ayant perdu leur situation dans des circonstances prévues par les statuts. Sur le plan financier, la société ne possède pas de biens immobiliers, ne réalise pas d'affaires et ne dispose pas d'un réseau de démarcheurs rémunérés pour le recrutement de nouveaux membres.

Ce dernier point, cependant, est au centre de nos préoccupations actuelles. Car, en effet, il serait hautement souhaitable que les 8.000 membres que nous comptons aujourd'hui soient 20.000 demain, et plus encore si possible.

Chers compatriotes de France, ne voudriez-vous pas, à votre tour, faire preuve de sagesse et de prévoyance en vous joignant aux membres déjà affiliés au Fonds ? Ce serait de surcroît manifester votre solidarité envers les 280.000 Helvètes dispersés de par le monde.

Nous recevrons avec plaisir vos demandes de renseignements ou d'adhésion si, suivant l'exemple de l'Equateur, où le nombre des affi-

liés atteint 25 %, vous nous manifestiez un intérêt égal. Pour tenter de vous convaincre par des exemples concrets de l'utilité de notre institution, nous vous exposons brièvement, ci-après, les circonstances qui ont motivé l'octroi de l'indemnité à quelques coopérateurs.

Nous espérons que nombreux seront ceux d'entre vous qui se joindront à nous et, dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, chers compatriotes de France, nos messages les meilleurs.

*Fonds de solidarité des Suisses à l'étranger,*

Le gérant : E. BRUGGMANN.

*Mise au bénéfice des prestations :  
exposé de quelques cas*

M. A. C., commerçant, âgé de 49 ans, membre du Fonds dès 1960. Résidant à l'étranger depuis 1949.

M. S. F., commerçant, âgé de 39 ans, membre du Fonds dès 1960, résidant à l'étranger depuis 1950.

Ces deux sociétaires possédaient un commerce d'importation en Amérique centrale. En 1961, une loi fut promulguée, réservant l'exploitation du petit commerce aux seuls nationaux. Cette mesure était prise à l'encontre d'une catégorie déterminée d'étrangers. Elle n'a d'ailleurs pas touché nos deux coopérateurs.

En 1965, toutefois, une nouvelle mesure interdit aux étrangers d'exploiter des commerces dont le capital était inférieur à un certain montant. Cette mesure atteignit même des ressortissants ayant obtenu la nationalité du pays en question.

MM. C. et F. ont perdu leurs moyens d'existence par suite de l'entrée en vigueur d'une loi frappant les étrangers ainsi que les ressortissants nationaux, mais d'origine étrangère. Il s'agit bien ici de mesures coercitives générales de caractère politique, telles qu'elles sont décrites à l'article 2 de nos statuts. Les intéressés n'ont pas pu se recréer des moyens d'existence équivalents dans leur pays de résidence. Les circonstances les ont contraints à rentrer en Suisse et à s'y refaire une situation. Le comité du Fonds de solidarité leur a accordé l'indemnité forfaitaire à chacun.

## CHRONIQUE DU FONDS DE SOLIDARITE

### Décisions prises lors de l'Assemblée des délégués du 31 août 1966

1. A été élu comme nouveau président du Fonds de Solidarité M. l'ambassadeur E. Kappeler.

2. M. E. Steffen de Milan a bien voulu remplacer au sein du comité M. Burckhardt d'Egypte, décédé.

3. Compléments essentiels aux statuts :

#### Art. 10, chiffre 2 (nouveau).

**La partie de la fortune sociale non utilisée pour les besoins courants peut être placée en obligations suisses. Pour le choix des titres sont déterminantes les directives observées par les compagnies suisses d'assurance sur la vie.**

#### Art. 17, chiffre 1.

Les sociétaires qui ont rempli leurs obligations statutaires ont, en cas de perte de leurs moyens d'existence au sens de l'art. 2, droit à une indemnité forfaitaire. Les ayants droit au sens de l'art. 3, chiffre 1, lettre C, ont un droit de créance direct envers le Fonds de solidarité quant à l'indemnité forfaitaire due.

**Lorsque le décès d'un coopérateur ou de l'ayant droit est dû à un événement au sens de l'art. 2 entraînant la perte des moyens d'existence au sens de l'art. 2, chiffre 3, l'indemnité forfaitaire pourrait être allouée aux héritiers dont l'existence dépendait du coopérateur ou de l'ayant droit. L'indemnité suivante correspond à une épargne annuelle ou à une épargne unique dont le montant est le suivant :**

Epargne annuelle	Epargne unique	Indemnité
25	429	2.500
50	858	5.000
75	1.287	7.500
100	1.716	10.000
150	2.574	15.000
200	3.432	20.000
300	5.148	30.000

#### Art. 21, chiffre 1.

Pour chaque demande d'indemnité ou de remboursement dûment présentée, le comité décide si le requérant a qualité pour présenter une demande et statue sur l'existence et l'étendue de ses droits.

**Si le coopérateur ou l'ayant droit est décédé au cours d'un événement dommageable, le comité décide de l'opportunité d'accorder l'indemnité forfaitaire en tenant compte de la situation de dépendance du requérant avec le décédé. Il appartient au requérant d'établir de façon plausible son droit aux prestations ; le comité apprécie librement les circonstances ainsi que les épreuves fournies. Sa décision est communiquée par écrit au requérant.**

**Commentaire :** Grâce à cette révision des statuts, il sera possible de verser l'indemnité forfaitaire aux héritiers d'un coopérateur, même si celui-ci n'a pas survécu à l'événement dommageable.

#### Art. 31, chiffre 1.

Le comité se compose du président et de 4 à 12 autres membres.

4. Au cours de l'année 1965, deux Suisses à l'étranger du Vietnam du Sud ont fait une demande d'admission au Fonds de Solidarité. Le comité refusa ces demandes ; ces deux compatriotes, depuis plusieurs années au Vietnam du Sud, ne s'intéressèrent en effet à l'admission au Fonds qu'au moment où « la maison brûlait » déjà. Ils présentèrent un recours à l'Assemblée des délégués contre la décision du comité.

Après examen, l'Assemblée des délégués a conclu qu'il fallait maintenir la décision du comité et refuser définitivement les recours.

**Commentaire :** Il arrive fréquemment que des Suisses à l'étranger attendent trop longtemps pour adhérer au Fonds de Solidarité.

5. L'Assemblée des délégués a pris connaissance de la décision du comité concernant l'augmentation inévitable des frais d'administration de 8 à 10 %.

**Commentaire :** Une augmentation du nombre de coopérateurs permet une meilleure répartition des frais d'administration.

Les coopérateurs ont à chaque instant la possibilité de transformer leur épargne annuelle en une épargne unique. De cette façon vous évitez des frais administratifs à la gestion des affaires et vous vous épargnez la peine de virer en Suisse chaque année une épargne annuelle.

### NOUVEAU DIRECTEUR REGIONAL SWISSAIR A LYON

C'est au cours d'une réception donnée le mercredi 9 novembre 1966 à Lyon que M. A. L. Ruttimann, Représentant général Swissair pour la France et M. C. Oudin, Directeur Commercial Swissair pour la France, ont présenté M. Bruno Lehoucq, nouveau Directeur Régional, aux Agents de Voyages et de Frêt de Lyon et de la région.

Des représentants de la Préfecture, de la Chambre de Commerce et de l'Aéroport de Lyon ainsi que de nombreuses autres personnalités parmi lesquelles : M. Couste, Député M. Marque, Maire-Adjoint, M. Manz, Consul général de Suisse, M. de Bocard, Président de la Chambre de Commerce Suisse en France à Lyon, et M. Tresson, Directeur Régional des Services Postaux, ont bien voulu honorer cette manifestation de leur présence.

Déjà en poste depuis trois mois, M. Lehoucq consacrera tous ses efforts au développement du Transport Aérien dans la région Rhône-Alpes.

L'organisation prochaine des Jeux Olympiques d'hiver et la proximité de l'aéroport international de Genève font mieux comprendre l'intérêt porté par Swissair aux deux métropoles en pleine expansion que sont Lyon et Grenoble.

DU 1<sup>er</sup> AU 28 FEVRIER 1967  
8, rue des Beaux-Arts, Paris, 6<sup>e</sup>

Peintures de  
**Marguerite STEINLEN**  
GALERIE JEAN CAMION